



A Revenu assujéti à la cotisation

Revenu total (ligne 199 de votre déclaration) **plus** le montant relatif à l'étalement du revenu pour un producteur forestier (montant inclus à la ligne 276 de votre déclaration). **Si le résultat ne dépasse pas 15 170 \$, vous n'avez pas à payer de cotisation.**

Revenus d'emploi (ligne 101)	12				
Correction des revenus d'emploi (ligne 105)	± 14				
Montant de la ligne 12 plus ou moins, selon le cas, celui de la ligne 14	= 16			16	
Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 16. Si le résultat ne dépasse pas 15 170 \$, vous n'avez pas à payer de cotisation.	=			18	
Montants attribués en vertu d'un régime d'intéressement (ligne 107, point 3)	20				
Pension de sécurité de la vieillesse (ligne 114)	+ 22				
Dividendes de sociétés Montant imposable (ligne 128)	23				
canadiennes imposables Montant réel (total des lignes 166 et 167) -	24				
Montant de la ligne 23 moins celui de la ligne 24	= 25			25	
Pension alimentaire reçue (montant imposable) autre qu'un remboursement (ligne 142)	+ 26				
Prestations d'assistance sociale et aide financière semblable (ligne 147)	+ 28				
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux (ligne 148)	+ 29				
Bourses d'études ou toute aide financière semblable (ligne 154, point 1)	+ 30				
Montant inclus à la ligne 122 pour recouvrement d'une déduction pour cotisations versées à un REER au profit du conjoint	+ 31				
Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (ligne 151)	+ 32				
Revenus déclarés à la ligne 154, points 2, 5 et 12	+ 33				
Additionnez les montants des lignes 20, 22 et 25 à 33.	= 34			34	
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 34. Si le résultat ne dépasse pas 15 170 \$, vous n'avez pas à payer de cotisation.	=			36	
Si il dépasse 15 170 \$, remplissez les lignes 41 à 70.					
Revenu =					

Sommes que vous avez remboursées en 2020 parce qu'elles vous avaient été versées en trop (ligne 246), **sauf** la pension de sécurité de la vieillesse, les bourses d'études ou toute aide financière semblable, les prestations d'assistance sociale ou toute aide financière semblable, les indemnités de remplacement du revenu et les prestations du Programme de protection des salariés

Déduction pour remboursement de prestations d'assurance salaire (ligne 207, point 12)	+ 41				
Montant de la ligne 26 de l'annexe R	+ 42				
Total des montants des lignes 37 et 41 de la grille de calcul 445 ou , si vous avez rempli le formulaire LE-35, total des montants des lignes 107 et 112 de ce formulaire	+ 43.1				
Prestations d'assurance emploi et Prestation canadienne de la relance économique à rembourser dans votre déclaration de revenus fédérale (ligne 250, point 3)	+ 44				
Déductions demandées à la ligne 250, points 4, 5, 6, 11, 14 et 15	+ 45				
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre (ligne 245)	+ 46				
Pension alimentaire payée (montant déductible) [ligne 225]	+ 54				
Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 231)	+ 56				
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise (ligne 234)	+ 58				
Déduction demandée à la ligne 293, sauf pour un montant qui concerne la ligne 16, 20, 25 ou 28 ci-dessus	+ 60				
Déductions demandées à la ligne 297, sauf celles qui concernent la ligne 12 ou 26 ci-dessus. Voyez la partie « Cas particuliers » à la ligne 446 du guide.	+ 62				
Additionnez les montants des lignes 41 à 62.	Déductions = 68			68	
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 68. Si le résultat ne dépasse pas 15 170 \$, vous n'avez pas à payer de cotisation.	=			70	
Si il dépasse 15 170 \$, remplissez la partie B.					
Revenu assujéti à la cotisation =					

B Cotisation au FSS

Inscrivez le montant de la ligne 70 dans la colonne appropriée.

	S'il ne dépasse pas 52 745 \$	S'il dépasse 52 745 \$
76		
- 77	15 170 00	52 745 00
= 78		
×	1 %	1 %
= 80		
+ 81	0 00	150 00
+ 82	Maximum: 150 \$	Maximum: 1 000 \$
Cotisation au FSS =		

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



10F1 ZZ 73487049